

06 JUIN 2023

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE DE L'ARBITRAGE

SÉLECTION DES ARBITRES TOUCH FRANCE AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

Avant-propos

Pour la plupart des compétitions internationales, la DTNA n'a pas besoin de faire de sélection parmi les candidats, soit parce qu'il n'y aucune sélection en place, soit parce qu'elle est faite au niveau de l'organisation de la compétition.

La DTNA juge cependant nécessaire de mettre en place un processus de sélection officiel afin de pouvoir s'y fier si toutefois la DTNA devait un jour effectuer une sélection parmi les arbitres Touch France postulant à des compétitions internationales.

06 JUIN 2023

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE DE L'ARBITRAGE

SÉLECTION DES ARBITRES TOUCH FRANCE AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

I. OBJECTIFS

Les objectifs de la DTNA sont de maximiser les performances des arbitres Touch France tout en permettant le développement et le renouvellement du vivier d'arbitres internationaux français.

Le présent document vise à définir la stratégie de sélection des arbitres afin de à satisfaire ces deux objectifs.

II. RÉPARTITION DES PLACES

Les places attribuées aux arbitres Touch France sont réparties entre deux groupes d'arbitres : Développement et Elite.

Le nombre de places attribuées à chaque groupe dépend du nombre de candidats (arbitres s'étant inscrits en répondant aux *Expression of Interest*) au sein de chaque groupe. Le pourcentage de places attribuées à chaque groupe est adapté pour refléter le pourcentage de candidats de chaque groupe. Si nécessaire (pour des raisons d'arrondi) l'avantage est donné au groupe Elite.

Au sein d'un même groupe, les places sont attribuées aux arbitres en commençant par l'arbitre le mieux classé du groupe, puis au second et ainsi de suite jusqu'à épuisement des candidats ou des places attribuables.

En aucun cas cette politique d'attribution des places ne permettra de déroger aux éventuelles conditions de participation fixées par l'organisateur de l'évènement. Par exemple, si une compétition demande d'avoir un niveau 4 minimum, aucune place ne sera attribuée au groupe développement.

06 JUIN 2023

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE DE L'ARBITRAGE

SÉLECTION DES ARBITRES TOUCH FRANCE AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

III. CRITÈRES D'APPARTENANCE À UN GROUPE

Le groupe Développement est constitué des arbitres n'ayant pas encore un niveau L3 validé et n'ayant pas le statut d'arbitre international.

Le groupe Elite est constitué des arbitres ayant un niveau L3 validé ou supérieur ou des arbitres bénéficiant du statut d'arbitre international.

Le statut d'arbitre international, du point de vue de la DTNA, est attribué à tout arbitre qui a officié en tant qu'arbitre sur une compétition organisée par la FIT (*Federation of International Touch*) ou par l'EFT (*European Federation of Touch*) lors de la saison précédente. Le statut d'arbitre international peut donc être "gagné" ou "perdu" d'une saison à l'autre et n'est pas attribué de façon définitive.

Un arbitre qui par définition doit appartenir au groupe Elite peut être reversé dans le groupe Développement pour toute raison jugée valable par la DTNA (par exemple à la suite d'une indisponibilité prolongée pour blessure ou parce que le statut International d'un arbitre repose sur le fait qu'il a arbitré un faible nombre de matchs sur une compétition internationale pour "dépannage" sans y avoir été initialement prévu). Un arbitre peut également faire une demande justifiée auprès de la DTNA pour être reversé dans le groupe Développement. La DTNA étudie alors sa situation. Dans tous les cas (demande initiée par l'arbitre ou par la DTNA) la décision argumentée de reversement ou non dans le groupe Développement est notifiée à l'intéressé par la DTNA.

06 JUIN 2023

DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE DE L'ARBITRAGE

SÉLECTION DES ARBITRES TOUCH FRANCE AUX COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

IV. CLASSEMENT AU SEIN D'UN GROUPE

Les arbitres d'un même groupe sont classés selon leur implication sur la saison passée et en cours. Les arbitres les plus actifs étant classés avant les arbitres les moins actifs.

Les arbitres accumulent des points pour chaque évènement auquel ils participent selon le barème suivant :

+1 point par journée arbitrée, coachée (s'entend l'activité de coaching d'arbitres uniquement) ou cumul de ces deux activités * (en tournoi, en stage d'équipe de France...)

+1 point par journée de formation arbitrage dispensée *

* tout évènement se déroulant sur une demi-journée (par exemple dispenser une formation L1, 1/2 journée de stage équipe de France etc.) compte pour 0,5 point. Tout tournoi ou formation se déroulant sur deux ou plus jours donne un point par jour et non un point pour l'ensemble de l'évènement. Si la durée totale de l'évènement est inférieure à 4h, aucun point n'est attribué.

La période d'accumulation de points s'étend du 1er janvier de la saison précédente jusqu'à la fin du 2ème weekend de mars de la saison en cours.

Si la DTNA est amenée à effectuer une sélection, elle contactera les candidats pour leur demander leur décompte de points. Il revient à chaque arbitre d'être en mesure de lister les évènements auxquels il a participé et de les communiquer à la DTNA. Si elle le juge nécessaire, la DTNA peut effectuer toutes les vérifications requises auprès des organisateurs ou des participants aux évènements pour confirmer la participation d'un arbitre à cet évènement.